



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assistants de service social

Question écrite n° 48090

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des étudiants préparant le diplôme d'Etat d'assistant social. Ce diplôme se prépare en trois années, après concours d'entrée, mais n'est homologué qu'au niveau DEUG. Dans le contexte social actuel, l'homologation au niveau de la licence d'un diplôme ouvrant la voie à un métier rendu plus difficile et plus utile que jamais, apparaîtrait opportun. Confrontés au chômage et à l'exclusion, les assistants sociaux ont besoin de sentir une certaine reconnaissance sociale. Par ailleurs, les étudiants en service social rencontrent de plus en plus de difficultés pour trouver des stages, notamment au sein des organismes publics, « stages en situation » pourtant obligatoires pour obtenir le diplôme d'Etat. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux deux problèmes soulevés.

Texte de la réponse

L'homologation au niveau II du diplôme d'Etat d'assistant de service social est une revendication dont la satisfaction se heurte à de nombreux obstacles. Le niveau II s'applique en effet aux titres et diplômes permettant l'accès aux emplois exigeant normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise, ce qui n'est pas le cas pour les emplois d'assistants de service social, ni dans les fonctions publiques (Etat, territoriale ou hospitalière) ni dans le secteur privé régi par les conventions collectives. La structuration du corps des assistants socio-éducatifs dans la fonction publique ne permet pas aux titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social l'accès direct à la catégorie A. Bien qu'effectuant trois années d'études après le baccalauréat, les assistants de service social, compte tenu de la durée importante des temps de stage dans leur formation, ne justifient pas d'un niveau comparable à celui d'une licence ou d'une maîtrise. Enfin, il est à noter que le changement de niveau d'homologation du diplôme d'Etat d'assistant de service social soulève la question des autres diplômes professionnels comparables (diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants, d'animateur, etc.). Il en résulterait inévitablement une remise en cause de la construction récente des statuts des filières sociales dans la fonction publique et donc un accroissement des dépenses de l'Etat incompatible avec la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. S'agissant des stages obligatoires dans la formation des assistants sociaux, une étude est actuellement en cours pour assouplir les conditions réglementaires d'agrément par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales des terrains d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48090

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 654

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1818